

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2026

/

### Décision n° DB2026\_01

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 février 2026 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY

**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION

**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU

**FALLERON** : Gérard TENAUD

**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER

**MACHE** : Frédéric RAGER

**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(e)s :

**BEAUFUO** : Delphine HERMOUET

### **Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'aide à la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.**

Vu la délibération n°2025D38 du Conseil Communautaire du 17 mars 2025 approuvant la signature du Pacte Territorial France Rénov' de Vie et Boulogne 2025-2029,

Vu la délibération n°2026D16 du 26 janvier 2026, portant adoption du règlement d'aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie,

Vu la délibération n°2026D22 du 26 janvier 2026, portant adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif – programme 2026 / 2027,

Vu la délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la délibération n° 2025D5 du 20 janvier 2025, mettant en œuvre l'aide financière ECO PASS pour l'année 2025,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demandes d'aides suivants :

- Aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif : **1 dossier pour un montant de 3 000 €.**
- Aide à l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie (propriétaires occupants) : **6 dossiers pour un montant de 7 727 €.**

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.



.....  
Pour copie conforme au registre  
Le dix février deux mille vingt-six,



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 février 2026.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.